

Décision n° 2009-0066
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 22 janvier 2009
modifiant
la décision n° 2008-0093 du 24 janvier 2008
attribuant des ressources en numérotation à
la société Completel
(numéros géographiques)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1998 autorisant la société Completel à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2008-0093 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 24 janvier 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société Completel ;

Vu l'envoi de la société Completel reçu le 14 janvier 2009 ;

Après en avoir délibéré le 22 janvier 2009 ;

.../...

Décide :

Article 1er – Dans l'annexe à la décision n° 2008-0093 en date du 24 janvier 2008 susvisée, les numéros de la forme :

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
03 67 95 MC DU	Arras

sont remplacés par :

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
03 62 95 MC DU	Arras

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 22 janvier 2009

Le Président

Jean-Claude Mallet